

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-104/21

Objet de la délibération :

Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 - Plan Local d'Urbanisme d'Istres - Engagement de la procédure de modification simplifiée n° 5

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusés et représentés :

M. Jean HETSCH à M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Nicole JOULIA à M. Eric CASADO, Mme Claudie MORA à M. Patrick GRIMALDI, Mme Maryse RODDE à M. Hatab JELASSI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, dont le Territoire Istres-Ouest Provence.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Istres a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 231/13 du 26 juin 2013, et a fait l'objet d'une annulation partielle. Il a également fait l'objet de :

- Quatre mises à jour approuvées par arrêtés n° 877/15 du 15 juillet 2015, n° 1610/2016 du 9 novembre 2016, n° 5/18 du 15 octobre 2018 et n° 17/20 du 23 octobre 2020 ;
- Quatre modifications simplifiées : deux modifications simplifiées approuvées par délibérations du Conseil municipal n° 36/15 du 20 février 2015, n° 189/2016 du 10 février 2016, et deux modifications simplifiées approuvées par délibérations du Conseil Métropolitain n° URB 013-6003/19/CM du 16 mai 2019 et n° URB018-7910/19/CM du 19 décembre 2019 ;
- Ainsi que deux modifications : une modification approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 39/16 du 2 mars 2016 et une modification approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 011-8361/20/CM du 31 juillet 2020.

Une troisième modification du Plan Local d'Urbanisme avait également été engagée le 26 septembre 2019. Cette dernière visait à permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur Mas Neuf classé en zone 2AU5 au Plan Local d'Urbanisme opposable, ainsi qu'à modifier le règlement du secteur Nc dédié aux carrières. Ces modifications seront finalement intégrées dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en cours. Ainsi le 31 juillet 2020 le Conseil de la Métropole a adopté l'abrogation de la délibération d'engagement de la modification n° 3 susmentionnée par délibération n° URBA 012-8362/20/CM.

D'autre part, des réflexions et des analyses, en matière d'urbanisme et d'aménagement, se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de la commune. Ces réflexions font apparaître certaines corrections nécessaires qui ne peuvent dépendre de la révision générale, en cours, notamment au regard des délais.

En outre, la commune d'Istres a sollicité le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par courrier afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme visant à permettre la suppression de l'emplacement réservé n° 58 situé dans le centre-ville (correspondant à la création d'une voirie nouvelle de désenclavement d'une largeur de 8 mètres) ainsi que la suppression partielle de l'ER85 (correspondant à un emplacement réservé pour un espace et équipement public de centre-ville), également en centre-ville, sur les parcelles situées au Nord du chemin des Arnavaux.

L'adaptation du Plan Local d'Urbanisme envisagée remplit les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Code de l'Urbanisme ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;
La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Istres en vigueur ;
Le courrier de la commune d'Istres saisissant le Conseil de Territoire afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT

Que la commune d'Istres a sollicité le Conseil de Territoire afin qu'il saisisse la Métropole, en vue d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la suppression de l'ER 58 (correspondant à la création d'une voirie nouvelle de désenclavement) et la suppression partielle de l'ER85 (correspondant à un emplacement réservé pour un espace et équipement public de centre-ville) sur sa partie nord ;

Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par une procédure de modification simplifiée ;

Que ces adaptations du Plan Local d'Urbanisme feront l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale afin de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire pour la suppression de ces emplacements réservés ;

Que conformément à la délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole portant répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire, il convient que le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire demande au Conseil de la Métropole de solliciter, de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme d'Istres.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres - Engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 5

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, dont le Territoire Istres-Ouest Provence.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM, du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoires et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Istres a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 231/13 du 26 juin 2013, et, a fait l'objet d'une annulation partielle. Il a également fait l'objet de :

- Quatre mises à jour approuvées par arrêtés n° 877/15 du 15 juillet 2015, n° 1610/2016 du 9 novembre 2016, n° 5/18 du 15 octobre 2018 et n° 17/20 du 23 octobre 2020 ;
- Quatre modifications simplifiées : deux modifications simplifiées approuvées par délibérations du Conseil Municipal n° 36/15 du 20 février 2015, n° 189/2016 du 10 février 2016, et deux modifications simplifiées approuvées par délibérations du Conseil Métropolitain n° URB 013-6003/19/CM18/280/CM du 16 mai 2019 et n° URB018-7910/19CM du 19 décembre 2019 ;
- Ainsi que deux modifications : une modification approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 39/16 du 2 mars 2016 et une modification approuvée par délibération du Conseil Métropolitain n° URBA 011-8361-20-CM du 31 juillet 2020.

Une troisième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avait également été engagée le 26 septembre 2019. Cette dernière visait à permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur Mas Neuf classé en zone 2AU5 au PLU opposable, ainsi qu'à modifier le règlement du secteur Nc dédié aux carrières. Ces modifications seront finalement intégrées dans le cadre de la révision générale du PLU en cours. Ainsi le 31 juillet 2020 le Conseil de la Métropole a adopté l'abrogation de la délibération d'engagement de la modification n° 3 par délibération n° URBA 012-8362/20/CM.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de la commune, et qui ne peuvent pas dépendre de la révision générale du PLU en cours notamment au regard des délais.

Dans le cadre de sa politique d'habitat, Monsieur le Maire de la commune d'Istres a saisi la Métropole, en vue d'engager une procédure d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme visant à permettre la suppression de l'emplacement réservé n° 58 (correspondant à la création d'une voirie nouvelle de désenclavement d'une largeur de 8 mètres) situé dans le centre-ville. La procédure susmentionnée aura également vocation à permettre la suppression partielle de l'ER85 (correspondant à un emplacement réservé pour un espace et équipement public de centre-ville), également en centre-ville, sur les parcelles situées au Nord du chemin des Arnavaux.

Au regard de ces éléments et des conditions définies par le Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit être engagée.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 7 Octobre 2021

■ **Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres - Engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 5**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, dont le Territoire Istres-Ouest Provence.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoires et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Istres a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 231/13 du 26 juin 2013 et a fait l'objet d'une annulation partielle. Il a également fait l'objet de :

- Quatre mises à jour approuvées par arrêtés n° 877/15 du 15 juillet 2015, n° 1610/2016 du 9 novembre 2016, n° 5/18 du 15 octobre 2018 et n° 17/20 du 23 octobre 2020 ;
- Quatre modifications simplifiées : deux modifications simplifiées approuvées par délibérations du Conseil Municipal n° 36/15 du 20 février 2015, n° 189/2016 du 10 février 2016, et deux modifications simplifiées approuvées par délibérations du Conseil Métropolitain n° URB 013-6003/19/CM du 16 mai 2019 et n° URB 018-7910/19CM du 19 décembre 2019 ;
- Ainsi que deux modifications : une modification approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 39/16 du 2 mars 2016 et une modification approuvée par délibération du Conseil Métropolitain n° URBA 011-8361/20/CM du 31 juillet 2020 ;
- Une troisième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avait également été engagée le 26 septembre 2019. Cette dernière visait à permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur Mas

Neuf classé en zone 2AU5 au PLU opposable, ainsi qu'à modifier le règlement du secteur Nc dédié aux carrières. Ces modifications seront finalement intégrées dans le cadre de la révision générale du PLU en cours. Ainsi le 31 juillet 2020 le conseil de la métropole a adopté l'abrogation de la délibération d'engagement de la modification n° 3 par délibération n° URBA 012-8362/20/CM.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de la commune, et qui ne peuvent dépendre de la procédure de révision générale du PLU en cours notamment au regard des délais.

Par courrier de la commune d'Istres, puis par délibération du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, le Conseil de la Métropole est saisi afin de solliciter de la Présidente l'engagement d'une procédure d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme concerné.

En effet, dans le cadre de sa politique d'habitat, Monsieur le Maire de la commune d'Istres a saisi la Métropole, en vue d'engager une procédure d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme visant à permettre la suppression de l'emplacement réservé n° 58 (correspondant à la création d'une voirie nouvelle de désenclavement d'une largeur de 8 mètres) situé dans le centre-ville. La procédure susmentionnée aura également vocation à permettre la suppression partielle de l'ER85 (correspondant à un emplacement réservé pour un espace et équipement public de centre-ville), également en centre-ville, sur les parcelles situées au Nord du chemin des Arnavaux.

Au regard de ces éléments et des conditions définies par le Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit être engagée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres en vigueur ;
- Le courrier de la ville d'Istres saisissant le Conseil de Territoire afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence sollicitant le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme d'Istres ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 5 octobre 2021.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune d'Istres a sollicité le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence afin qu'il saisisse la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue d'engager une procédure d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la suppression de l'ER 58 (correspondant à la création d'une voirie nouvelle de désenclavement) et la suppression partielle de l'ER85 (correspondant à un emplacement pour un espace et équipement public de centre-ville) sur sa partie nord ;
- Que ces adaptations du Plan Local d'Urbanisme feront l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale afin de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire pour la suppression de ces emplacements réservés ;
- Que conformément à la délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire, il convient que le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que par délibération du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 4 octobre 2021, le Conseil de Territoire sollicite le Conseil de la Métropole ;
- Que l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme envisagée, nécessitent d'engager une procédure de modification simplifiée.

Délibère

Article 1 :

Est sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme d'Istres.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants de l'État Spécial du Territoire Istres-Ouest Provence à l'opération 2017501401 - nature 4581175014.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT